

## 1. Informations générales

<b>Description de l'ouvrage</b>	CONSTRUCTION DE 2 IMMEUBLES EN PPE DE 17 APPARTEMENTS AVEC SOUS-SOL, PARKING INTERIEUR ET EXTERIEUR
<b>Commune</b>	Marchissy
<b>Construction existante ?</b>	Non
<b>Parcelle</b>	77
<b>Maître de l'ouvrage</b>	THERMOCAPE SA
<b>Mandataire principal</b>	WETTSTEIN ARCHITECTES SA
<b>Type d'ouvrage détaillé</b>	Habitations 73 - Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
<b>Type construction</b>	ECA_VI - Construction avec occupation importante
<b>Dangers</b>	Ruissellement Effondrement ou affaissement



## 2. Danger - Effondrement ou affaissement

### 2.1 Niveau de danger et intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa	nul
La zone et/ou la construction existante a-t-elle déjà fait l'objet d'un effondrement ?	Non
Précision sur l'événement	---
Mesure de protection existante pour le bâtiment	Non
Etude existante sur ou à proximité du projet ?	Non

### 2.2 Dommages potentiels pour les personnes et les biens

#### Exposition des personnes

Pas de complément à apporter - Voir chapitre résultats

#### Vulnérabilité de la construction

Pas de complément à apporter - Voir chapitre résultats

#### Vulnérabilité des biens

Pas de complément à apporter - Voir chapitre résultats

### 2.3 Résultats - Effondrement ou affaissement

Résultat	N/A
Action	Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire.



## 3. Danger - Ruissellement

### 3.1 Intensité à l'emplacement du projet

## 3.2 Résultats - Ruissellement

### Résultat

Le projet est exposé à l'aléa ruissellement.

L'ECA vous signale que le projet est exposé à l'aléa ruissellement selon la carte établie par l'Office Fédéral de l'Environnement en 2018. Une attention particulière devra être portée aux ouvertures principales (portes, fenêtres, saut-de-loup), secondaires (conduites, gaines techniques), à l'enveloppe du bâtiment, à la conception des espaces intérieurs y compris les sous-sols (zone SUP selon SIA 416) ainsi que la conception des aménagements extérieurs qui ne devraient pas favoriser les risques de ruissellement pour la construction (récoltes des eaux, gardes d'eau, revêtements filtrants, pentes dans les bonnes directions / sens, surélévations d'éléments, etc.) Pour toutes questions concernant la protection contre l'aléa ruissellement l'ECA vous invite à consulter le site [www.protection-dangers-naturels.ch](http://www.protection-dangers-naturels.ch)

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le mandataire principal / le bureau spécialisé attestent que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts. Attention, le résultat de l'analyse ci-dessus ne dispense pas de la nécessité d'une autorisation spéciale.

**Lieu - date - signature du maître  
d'ouvrage**

Nyon le 16.07.2024

**Lieu - date - signature du mandataire  
principal ou le bureau spécialisé  
Raison sociale**

Nyon le 16.07.2024

